Informations de base

2010/2174(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0133/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0181/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04047

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.725	31/01/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE454.530	02/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0133/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0181/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0025/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0144	16/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0600 JO L 250 27.09.2011, p. 0215	Résumé

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2010/2174(DEC) - 16/09/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore qu'après adoption d'un budget rectificatif, le budget définitif d'EUROJUST pour 2009 s'élevait à 26,4 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 248 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- problèmes de planification des recrutements : dans ses rapports précédents, la Cour avait déjà formulé des commentaires sur le taux élevé d'emplois vacants à EUROJUST. En 2009, aucun plan de recrutement n'a été élaboré. Par conséquent, le taux d'emplois vacants reste important (24% en fin d'exercice) et montre les difficultés d'EUROJUST à attirer et à retenir du personnel approprié ;
- manque de transparence dans les procédures de sélection du personnel.

Réponses d'EUROJUST :

- un plan de recrutement a été élaboré en 2010 pour faire en sorte de combler, d'ici la fin de l'année, une bonne partie du retard pris dans les procédures de recrutement ;
- amélioration globale des procédures de sélection de personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités d'EUROJUST en 2009**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.372 affaires traitées.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2010/2174(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/600/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l' exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d' EUROJUST pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2010/2174(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes d'**EUROJUST**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROJUST** : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers;
- **budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009** : le budget 2009 d'EUROJUST s'élevait 28,2 millions EUR, contre 24,8 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, EUROJUST employait 248 agents, contre 222 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

http://www.eurojust.europa.eu/adm_budg_finance.htm

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2010/2174(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 d'EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2009, accompagné des réponses d'EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un commentaire dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ce commentaire peut se résumer comme suit :

- **procédures de recrutement** : le Conseil déplore les insuffisances relevées par la Cour dans la planification des recrutements, ainsi que le nombre élevé d'emplois vacants. Comme lors de l'exercice précédent, il engage EUROJUST à remédier aux insuffisances persistantes de sa procédure de sélection du personnel et l'encourage à accélérer encore les recrutements. Il invite encore EUROJUST à appliquer une totale transparence de ses procédures de sélection du personnel et un traitement non discriminatoire des candidats.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

2010/2174(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 85 voix contre et 31 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Report de crédits** : le Parlement observe avec satisfaction que la Cour des comptes n'émettait aucun commentaire sur le niveau de report et d' annulation de crédits pour 2009 et invite EUROJUST à informer l'autorité de décharge sur les mesures prises pour éviter le report de crédits, point qui a été débattu lors de chacune des précédentes procédures de décharge ;
- **Amélioration dans les procédures de passation de marchés** : le Parlement félicite EUROJUST d'avoir pris des mesures pour apprécier la valeur marchande des produits ou des services requis avant d'engager une procédure de passation de marché. Cette initiative instaure une pratique importante que d'autres agences devraient adopter par ailleurs. Il approuve, en outre, le plan annuel de passation de marchés d' EUROJUST pour 2009 ;
- **Ressources humaines** : constatant les insuffisances d'EUROJUST dans la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement, le Parlement lui demande de concevoir un plan général de recrutement en sorte à réduire sensiblement le taux de vacance. Il prend acte de ce que l'agence a lancé en 2009 une nouvelle procédure de recrutement mais se déclare préoccupé par le constat de la Cour des comptes selon lequel trois des six emplois d'encadrement intermédiaire (chef d'unité) d'EUROJUST ont été pourvus à titre temporaire par des agents "faisant fonction" (ce qui montre les difficultés de l'agence à attirer et à retenir du personnel approprié). Le Parlement se félicite toutefois des mesures prises par EUROJUST pour améliorer les procédures de sélection des candidats.